



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2024

Objet :

**BUDGET GAMBETTA:
COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le trois avril, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS : M. Thomas IRAÇABAL, Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, Mme Aline VOEGELIN, Mme Laurence NAEGERT, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, M. José HENRIQUES, Mme Isabelle KORFAN, M. Thierry LATOURETTE, Mme Jeanou MOREAU, M. Laurent NOÉ, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Yannick PÉJU, M. Sylvain DUYCK.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Patrice BLIGNY, représenté par Mme Christine COCHINARD ; M. Jean-Claude LAFFITTE, représenté par M. Patrice MARCHAND,

M. Denis CHILDS, représenté par Mme Aline VOEGELIN ; Mme Nathalie DESEILLE DENZER, représentée par Mme Laurence NAEGERT, M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT ; M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, représentée par Mme Manoëlle MARTIN.

MEMBRES EXCUSÉS :

Mme Sylvie DE BOYER.

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	20	25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 ;

Vu la nomenclature comptable M 57;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 25 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame COCHINARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Thomas Iraçabal, Maire de Gouvieux durant l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023, qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

Page 1 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	143,33 €	14 131, 32 €
Investissement	0 €	0 €

Monsieur le Maire et Monsieur MARCHAND ayant quittés la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 4 votes CONTRE (Mme Manoëlle MARTIN, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Frédéric GONDRON) :

- **CONSTATE** que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour Extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,

Madame La Présidente
Christine COCHINARD



Page 2 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

IRACABAL
Date 28/05/2024

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.